

DOCUMENT
À CONSERVER

RISQUES MAJEURS

APPRENONS LES BONS RÉFLEXES



④ DUNKERQUE ET
LES COMMUNES ASSOCIÉES
DE SAINT-POL-SUR-MER,
FORT-MARDYCK ET
MARDYCK.

4^e ÉDITION
2016





	LE RISQUE INDUSTRIEL	4/13
	LE RISQUE NUCLÉAIRE	14/15
	LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	16/17
	LES INTEMPOÉRIES	18/19
	LES INONDATIONS	20/21
	LE RISQUE DE SUBMERSION	22/25
	LE RISQUE SISMIQUE	26/27
	LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	28/29
	LES ENGINS DE GUERRE	30/31
	LE PLAN VIGIPIRATE- ATTENTAT	32/35
	PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ	36/37
	RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES	38/39

LE RISQUE INDUSTRIEL



Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part des services de l'État.

Les manifestations du risque

- **L'incendie (risque thermique)**, c'est l'inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud. Il entraîne des risques de brûlure et d'asphyxie.
- **L'explosion (risque de surpression)**, c'est la combustion rapide d'un gaz inflammable ou d'un produit explosif. Elle peut être responsable de traumatismes directs liés à l'onde de choc, de blessures dues à des projections et de brûlures.
- **La dispersion (risque toxique)**, c'est la propagation dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux qui peuvent être toxiques par inhalation, ingestion ou contact.



Liens utiles

Site Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- www.developpement-durable.gouv.fr

Portail national de la prévention des risques majeurs
- www.prim.net

Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles Côte d'Opale Flandre
- www.spppi-cof.org

DREAL Nord-Pas-de-Calais
- www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Les dispositions prises

- Les **plans d'opération interne (POI)** élaborés par chacun des établissements définissent les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident ne sortant pas de l'enceinte de l'entreprise.
- Les **plans particuliers d'intervention (PPI)** établis par le préfet décrivent l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves, susceptibles de déborder de l'enceinte de l'établissement.
- Les **plaquettes d'information au public** réalisées par le SPPPI en partenariat avec les industriels.
- Le **plan communal de sauvegarde** réalisé par le maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...).



L'alerte

Donnée par le **préfet** et le **maire**, elle sera diffusée par :

- **sirènes**,
- **téléphone** : la commune de Mardyck est équipée d'un automate d'appels qui alertera les habitants du village et pourra être déclenché à tout moment par le maire en accord avec le préfet.
- **radios locales** et médias nationaux,
- véhicules équipés de **haut-parleurs**.



Signal modulé en amplitude et fréquence de 3 fois 1,41 minute



Son continu de 30 secondes



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le préfet de manière **exceptionnelle** en accord avec le maire.

Il sera diffusé par :

- l'automate d'appels (Mardyck),
- les radios locales,
- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte,
- les panneaux électroniques,
- les sites Internet des communes associées.

Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.
- Identifier une zone de mise à l'abri chez vous.

PENDANT

- **Mettez-vous à l'abri** immédiatement.
- Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, **rejoignez le bâtiment le plus proche** pour vous mettre à l'abri.
- **Fermez toutes les ouvertures**, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.
- **Éloignez-vous** des portes et des fenêtres.
- Écoutez la radio : **Delta FM 100.7**, **France Bleu Nord 92.6**.
- **Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- En cas de propagation de fumée d'incendie, **respirez à travers un linge épais bien mouillé**.
- En cas d'irritation des yeux, de la peau ou de brûlures, **lavez-vous abondamment** et si possible changez-vous.



- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité** et suivez à la lettre les consignes des autorités.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école**.

APRÈS

- **Aérez le local** dans lequel vous étiez réfugiés.
- **En cas de brûlure, douchez-vous** abondamment et présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Les risques dans les communes de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer

Liste des sites Seveso présents sur Dunkerque et ses Communes associées :

Dunkerque

- Rubis Terminal Unican et Rubis Terminal Môle V : stockage de produits liquides inflammables
- Minakem : fabrication de principes actifs pharmaceutiques
- Société de la Raffinerie de Dunkerque (en cours de cessation d'activité)

Fort-Mardyck

- ArcelorMittal : production d'acier

Mardyck

- Versalis (route des Dunes) : production d'éthylène et de polyéthylène
- Versalis (route du Fortelet) : stockage de gaz liquéfiés et hydrocarbures liquides
- SAS Total Raffinage France : stockage et distribution de liquides inflammables

Saint-Pol-sur-Mer

- Dépôts de pétrole côtiers : raffinage et stockage de produits pétroliers
- Rubis Terminal Unican et Rubis Terminal Môle V : stockage de produits liquides inflammables



Présentation de la problématique

PPRT (plan de prévention des risques technologiques élaboré sous la responsabilité des services de l'Etat)

- Limiter l'urbanisation autour des installations dangereuses (sites Seveso).
- Améliorer la sécurité des installations industrielles (études de dangers) et réduction du risque à la source (industriel) par la mise en place de barrières de sécurité.
- Organiser les secours par la mise en place de plans de secours (POI/PPI et PCS).
- Favoriser et valoriser l'information préventive des populations.



Le plan de prévention des risques technologiques

Cadre réglementaire du PPRT

Outils de maîtrise de l'urbanisation créés par la loi « Risques » du 30 juillet 2003, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) participent à la politique de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à haut risque, sites soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (AS), correspondant au régime européen « Seveso seuil haut ».

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Cette partie de loi a été codifiée aux articles L. 515-15 à L. 515-26 du code de l'environnement.

Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 définit les modalités et les délais d'élaboration des PPRT. Il est codifié aux articles R. 515-39 à R. 515-50 du code de l'environnement.

L'élaboration du PPRT : le rôle des différents acteurs

L'État, représenté par le préfet, est en charge de l'élaboration du PPRT. Il met en œuvre les procédures et conduit l'association et la concertation après en avoir défini les modalités. Sous l'autorité du préfet, les services de l'Etat DREAL et DDTM sont en charge de l'élaboration du PPRT.

L'élaboration des PPRT se fait en associant à minima :

La ou les communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer. Les collectivités locales doivent prendre en compte les risques dans les projets de développement et les règles d'occupation du sol. Elles doivent réaliser leur plan communal de sauvegarde en fonction de la connaissance du risque sur leur territoire.

La Communauté urbaine de Dunkerque est l'établissement public compétent en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en tout ou partie par le plan.

Les exploitants des installations à l'origine du risque. Les exploitants des sites industriels concernés doivent respecter la réglementation en matière de maîtrise des risques à la source, communiquer sur les phénomènes dangereux que leurs installations sont susceptibles de générer et rechercher de nouveaux moyens pour sécuriser encore davantage leurs installations.

La commission de suivi de site (CSS) créée en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement.

Les acteurs locaux, publics ou privés, et les riverains ont la responsabilité de se tenir informés des risques auxquels ils sont exposés et de ne pas les agraver dans les projets et démarches qui relèvent de leur initiative.

PPRT multi-sites de Dunkerque

Les communes de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer sont situées dans le périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par arrêté préfectoral du 20 février 2009.

Le PPRT multi-sites de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

Le dossier PPRT est consultable dans les mairies de Dunkerque centre, Mardyck, Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer.

Site de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :
<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Suivi-des-PPRT->

→ La démarche d'élaboration du PPRT

- Pour aboutir à une acceptation partagée du PPRT, une démarche d'élaboration a été menée en association et concertation avec les acteurs concernés.
- Celle-ci s'est articulée en trois séquences successives : la séquence d'étude technique ; la phase de stratégie du PPRT ; la séquence d'élaboration du projet PPRT.
- Le PPRT a établi un code de 4 couleurs pour distinguer les zones, suivant leur degré de dangerosité. Rouge : expropriation ; jaune délaissement, bleue avec travaux obligatoires et vert en recommandation.



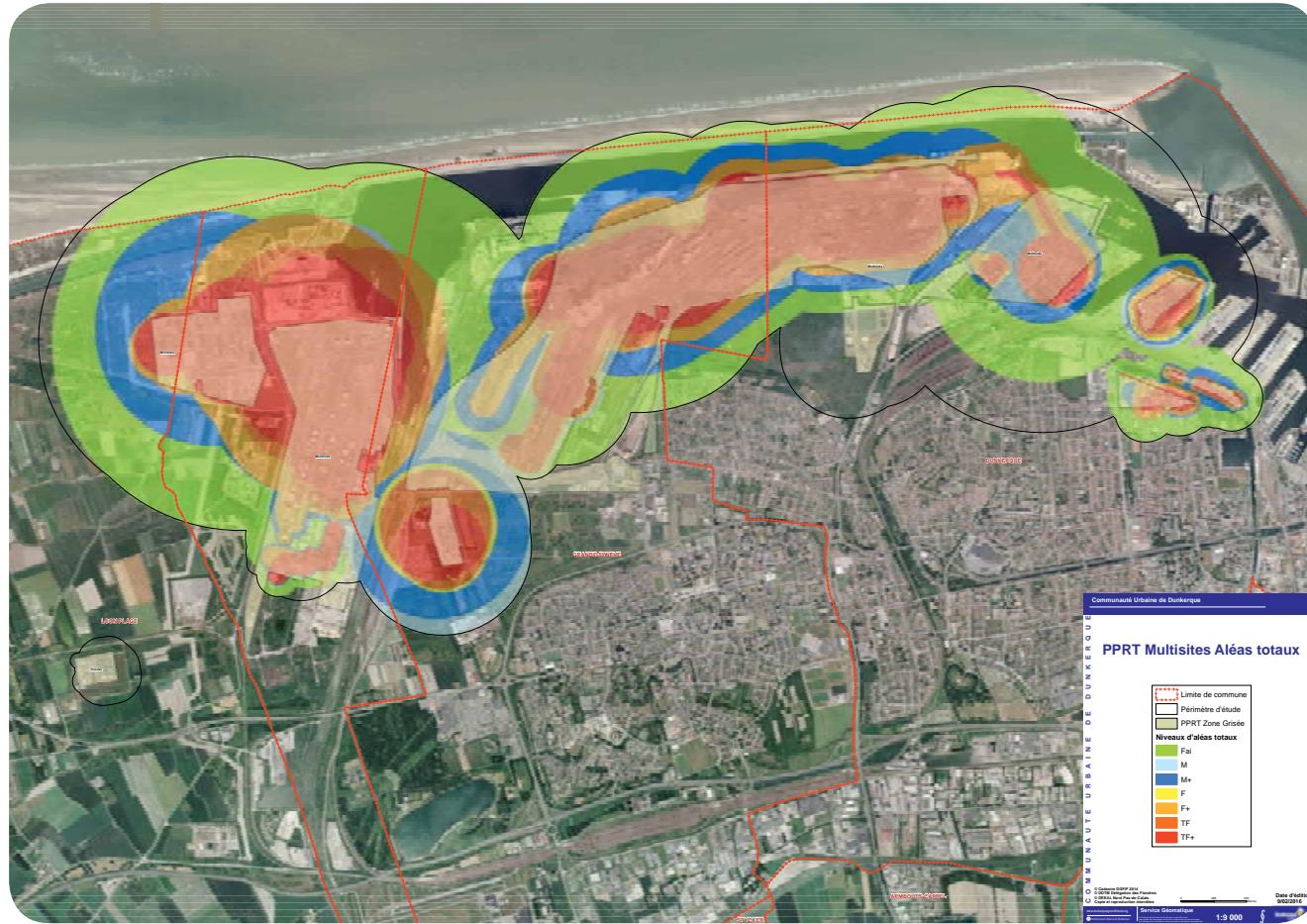
→ Approbation du PPRT

- Ce PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux documents d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque (PLU) dans un délai de 3 mois à compter de la notification du l'arrêté préfectoral portant approbation du PPRT en date du 28 décembre 2015.





Cartographie du PPRT multi-sites aléas totaux



Source : DREAL



Cartographie du PPRT village de Mardyck aléas totaux



Source : CUD



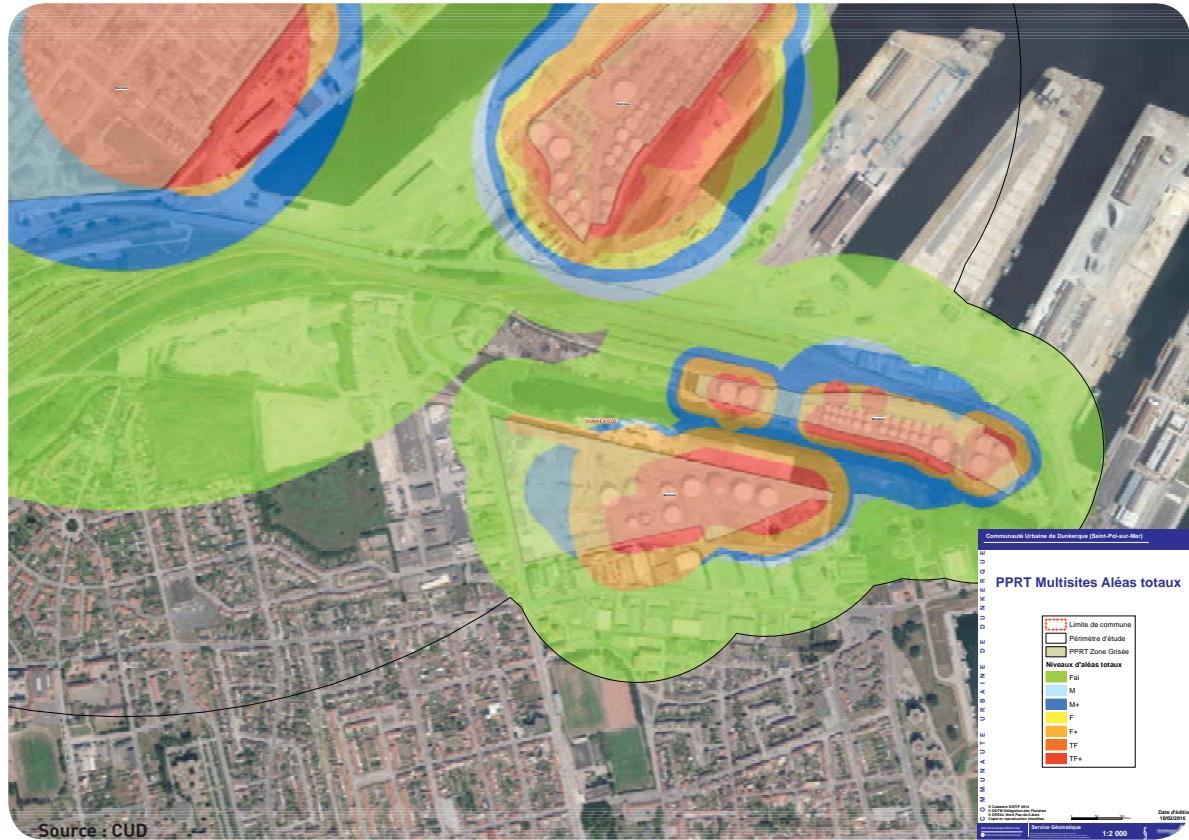
Cartographie du PPRT commune de Fort-Mardyck aléas totaux



Source : CUD



Cartographie du PPRT commune de Saint-Pol-sur-Mer aléas totaux





LE RISQUE NUCLÉAIRE



L'accident nucléaire est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et parfois graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les manifestations du risque

- **L'irradiation** en cas d'accident grave concerne les personnes proches d'une source radioactive, donc principalement le personnel de la centrale nucléaire.
- **La contamination** lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.

Les effets

Ils sont fonction de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition.

- **Les effets possibles sur l'homme** : brûlures, stérilité, cancers (effets aléatoires sur une partie de la population), effets génétiques supposés, effets sur le fœtus (malformations).
- **Les effets sur l'environnement** : la flore (destruction ou pollution), la faune (mêmes effets que sur l'homme avec des variables), les cultures (produits de consommation pollués).
- **Les effets économiques** : perturbation des activités humaines.

Le risque sur les communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck et Mardyck.

- **Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck** sont situées à environ 20 km du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Gravelines, qui comporte 6 réacteurs nucléaires de 910 mégawatts chacun.
- La commune associée de **Mardyck** quant à elle se situe dans le périmètre des 10 km du plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale.

Les dispositions prises

- Un **plan d'urgence interne** a été élaboré par l'exploitant de la centrale de Gravelines. Il définit les moyens internes à mettre en œuvre en cas d'incident.
- Le **plan particulier d'intervention** a été établi par le préfet. Il décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors de sinistres ou d'accidents graves. Il est déclenché par le préfet, sur la base d'informations provenant de l'exploitant, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations.
- Le **plan communal de sauvegarde** réalisé par le maire. Il est le complément local des plans préfectoraux en apportant les appuis matériels et humains à destination de la population (répercussion de l'alerte, évacuation, hébergement, assistance psychologique, accompagnement...).





L'alerte

Donnée par le **préfet** et le **maire**, elle sera diffusée par :

- **sirènes**,
- **téléphone** : la commune de Mardyck est équipée d'un automate d'appels qui alertera les habitants du village et pourra être déclenché à tout moment par le maire en accord avec le préfet,
- **radios locales** et médias nationaux,
- véhicules équipés de **haut-parleurs**.



Signal modulé en amplitude et fréquence de 3 fois 1,41 minute



Son continu de 30 secondes



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le préfet de manière **exceptionnelle** en accord avec le maire.

Il sera diffusé par :

- l'automate d'appels (Mardyck),
- les radios locales,
- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte,
- les panneaux électroniques,
- les sites Internet des communes associées.



Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.

PENDANT

- **Rejoignez le bâtiment le plus proche.**
- **Mettez-vous à l'abri**, fermez les portes et les fenêtres.
- **N'allez pas chercher les enfants à l'école.**
- **Isolez-vous**, si possible dans une seule pièce, **avec une réserve d'eau et une radio FM à piles**.
- Écoutez la radio : **Delta FM 100.7**, **France Bleu Nord 92.6**.
- Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, **débarrassez-vous de vos vêtements de dessus contaminés** avant d'entrer dans le lieu clos. Puis **douchez-vous** et changez-vous si possible.
- **Ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation du préfet.



Comprimés d'iode

À titre préventif, une distribution de comprimés d'iode a été organisée auprès de la population du village de Mardyck se trouvant dans le périmètre du PPI de la centrale nucléaire (zone des 10 km autour de la centrale). Il est primordial de respecter la posologie en fonction du dosage prescrit par les autorités.

La ville de Dunkerque et les communes associées de Fort-Mardyck et de Saint-Pol-sur-Mer, en lien avec la préfecture du Nord, disposent chacune d'un plan de distribution des comprimés d'iode afin de protéger la population en cas d'accident radiologique (hors zone PPI).

Consultez le site de l'ASN : www.asn.fr

- Si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité**, orientez-vous vers les points de rassemblement définis.
- À l'extérieur, **ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau...** qui ont pu être contaminés.

APRÈS

- **Respectez les consignes qui vous seront données** par les autorités via les médias.
- **Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet** sans l'aval des autorités.
- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie.

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



UNITÉ MOBILE



LIEN FIXE



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) résulte d'un accident se produisant lors de leur transport soit par unité mobile (voies routière, ferroviaire, fluviale, maritime), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc). Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les manifestations du risque

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers sont :

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.



Le risque dans les communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck et Mardyck

- Transport par la route : les communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck et Mardyck sont traversées par plusieurs axes routiers importants : A16, D625, D916, D601, D940, D1, D1A ; pour la commune de Mardyck : route de Mardyck, route des Dunes, route du Fortelet.
- Transport par rail : le réseau ferroviaire qui traverse le territoire communal voit transiter un volume important de matières dangereuses à destination de la zone industriello-portuaire.
- Transport par canalisations souterraines : la commune associée de Mardyck est traversée par le réseau Statoil/Norfra (risque toxique/explosion), par la canalisation de transport d'alcools Ryssen (risque toxique/incendie), par des canalisations de la société Air Liquide (SOGIF) et GRT Gaz.
- La commune associée de Fort-Mardyck est traversée par des canalisations de la société Air Liquide (SOGIF).
- Transport par voie fluviale : canal fluvial de Dunkerque et existence d'une zone industrielle fluviale à Mardyck, sur le canal de Bourbourg.
- Transport par voie maritime : le détroit du Pas-de-Calais possède l'un des trafics les plus denses au monde (140 000 navires/an). Plus de 6 000 navires par an font escale dans le Grand Port Maritime de Dunkerque (3^e port français).

Les dispositions prises

- Une **réglementation** rigoureuse assortie de contrôles.
- **L'identification et la signalisation des produits transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Les **arrêtés municipaux** réglementent la traversée de la ville dans sa totalité et imposent des axes de circulation pour les poids lourds. Cependant, afin de permettre l'approvisionnement des stations-service, des entreprises, des cuves de fioul..., des dessertes locales sont possibles sur des voiries secondaires.





L'alerte

L'alerte est donnée par les **services de secours**. Elle est diffusée par :

- l'**automate d'appels** (Mardyck),
- une **sirène mobile**,
- des véhicules équipés de **haut-parleurs**,
- le **porte-à-porte**.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le préfet de manière **exceptionnelle** en accord avec le maire.

Il sera diffusé par :

- l'**automate d'appels** (Mardyck),
- les radios locales,
- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le **porte-à-porte**,
- les panneaux électroniques,
- les sites Internet des communes associées.



Les bons réflexes

AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri et d'évacuation.

PENDANT

Si vous êtes témoins de l'accident :

- **arrêtez toute activité**,
- relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et **prévenez les services de secours** (18 ou 112),
- si des **victimes** sont à dénombrer, surtout **ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion**,
- si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, **éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres** et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous êtes alertés (sirène, véhicules avec haut-parleurs...) :

- **rejoignez le bâtiment le plus proche**,
- **fermez toutes les ouvertures**, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.

- **n'allez pas chercher les enfants à l'école**,
- **éloignez-vous des portes et des fenêtres**,
- **ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme ni étincelle,
- en cas d'irritation des yeux et de la peau, **lavez-vous abondamment** et si possible changez-vous,
- **ne sortez qu'en fin d'alerte** ou sur ordre d'évacuation,
- écoutez la radio : **Delta FM 100.7**, **France Bleu Nord 92.6**,
- si vous devez évacuer, **coupez le gaz et l'électricité**.

APRÈS

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte **aérez le local** dans lequel vous étiez réfugiés.
- En cas d'irritation, **présentez-vous chez un médecin** dès la fin de l'alerte.
- **Respectez les consignes** données par les services de secours et les autorités (préfet ou maire).
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES INTEMPOÉRIES



Les tempêtes peuvent se traduire par :

- des vents supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12),
- des pluies qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...), amplifiant ceux causés par le vent,
- des chutes de neige qui peuvent être source de difficultés de circulation, de risque de chutes et, si elles sont très importantes, d'effondrement de toiture.

Les manifestations du risque

Quels sont les effets des tempêtes et des chutes de neige ?

- **Les effets sur les hommes :** personnes sans abri...
- **Les dommages sur les biens :** dommages aux habitations, aux ouvrages, aux cultures ; paralysie des services publics avec détérioration des réseaux (électricité, téléphone...).
- **Les conséquences sur l'environnement :** arbres abattus, pollutions...



Les dispositions prises

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo dans lesquels on retrouve :

- **des cartes de vigilance** qui définissent, pour une durée de 24 heures, le danger météorologique dans chaque département,
- si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des **bulletins de suivi régionaux et nationaux** sont émis simultanément,
- ils comprennent **quatre rubriques** : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin,
- des dispositions peuvent être prises par le préfet pour **interdire la circulation** sur les axes principaux,
- au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en œuvre un **plan d'intervention approprié**.

Le risque dans les communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck et Mardyck

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent souvent l'ensemble du territoire de la commune : tempête, tornade, orage, neige, verglas...



L'alerte

L'alerte est donnée par **Météo France**.
Elle est diffusée par :

- la presse locale
- les radios FM 92.6 et 100.7.



Vigilance météorologique

- **Une vigilance absolue s'impose :** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
- **Soyez très vigilants :** des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.
- **Soyez attentifs :** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
- **Pas de vigilance particulière.**

Site Météo France

- france.meteofrance.com
- france.meteofrance.com/vigilance/Accueil



Consignes spécifiques

Pour les **chefs de chantier en extérieur**, lorsque la force du vent devient importante :

- ne travaillez pas en extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages,
- mettez les grues en girouette.



Les bons réflexes

AVANT

Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques (télévision, radio, presse...).

Si une tempête est annoncée :

- mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés,
- évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.

PENDANT

Lors d'une tempête :

- **mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment solide. Fermez portes et volets,
- **ne vous abritez pas sous les arbres,**
- **ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques** ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries,
- **déplacez-vous le moins possible,**
- si vous avez été obligés de prendre la route, **roulez doucement.**

Lors de chutes de neige :

- **attendez le dégagement des voiries** pour prendre la route,

- si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, coupez le moteur et **attendez les secours,**
- **ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.**

APRÈS

Après une tempête :

- pour éviter des dégâts supplémentaires, **faites réparer ce qui peut l'être** sommairement (toiture notamment),
- **faites couper branches et arbres** qui menacent de s'abattre,
- **ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques** tombés à terre,
- faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Après une chute de neige :

- les services de la voirie ont pour mission de dégager toutes les rues en commençant par les principales.
- Ne gênez pas leurs actions.**

LES INONDATIONS



Une inondation est un phénomène plus ou moins rapide dans une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

L'inondation fait suite à un épisode de pluies importantes ou à des conditions météorologiques défavorables en période de forte marée.

Les manifestations du risque

Les inondations sont de **différentes natures :**

- inondation par débordement naturel d'un cours d'eau,
- remontée de nappe,
- saturation des réseaux d'assainissement.

Elles sont fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations,
- des coefficients de marée et des surcotes,
- de la couverture végétale, de la capacité d'absorption du sol,
- de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les inondations sont caractérisées par :

- les hauteurs d'eau,
- la force des courants,
- la durée de l'inondation.



Le risque d'inondations sur le Dunkerquois

L'agglomération dunkerquoise est située en Flandre maritime dans le territoire des wateringues. Ces terres ont été gagnées sur la mer par assèchement des terrains depuis le Moyen Âge, grâce au réseau de drainage constitué de plusieurs centaines de kilomètres de canaux (watergangs, wateringues) qui collecte les eaux afin de les évacuer à la mer en période de marée basse. Par conséquent, une grande partie de l'agglomération est située à une altitude qui se trouve en dessous du niveau de la mer, particulièrement à marée haute. Cette situation fait que le territoire communal est vulnérable aux inondations, en période météorologique très défavorable, par saturation des réseaux ou par submersion marine. Dunkerque a été touchée par deux inondations majeures en 1949 et 1953 (rupture de digue).

Les dispositions prises

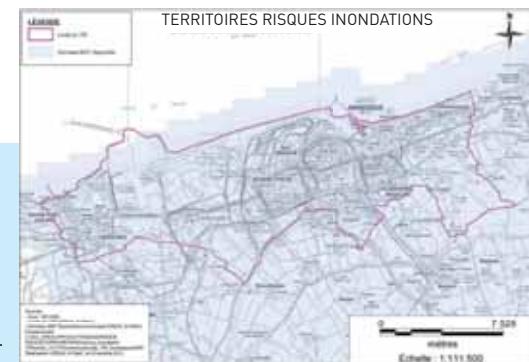
→ **La prévision :** Météo France.

→ **La prévention :** plan de prévention des risques inondations et le plan communal de sauvegarde.

→ **La protection :** le préfet, l'Institution interdépartementale des wateringues qui gère l'évacuation des eaux à la mer, et la Communauté urbaine de Dunkerque pour le réseau d'assainissement.

Le risque inondation

Les communes de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer font l'objet d'un plan de prévention du risque inondation prescrit par **arrêté préfectoral du 13 février 2001. PPRI en cours d'élaboration par les services de l'État et non approuvé à ce jour.**



Source : DREAL



L'alerte

L'alerte est donnée par :

- les médias,
- l'affichage,
- les radios FM 92.6 et 100.7.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le maire ou le préfet.
Il sera diffusé par :

- un affichage en mairie et sur les panneaux d'information,
- les médias (radios, télévisions),
- la presse écrite locale,
- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte.

À l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ne paniquez pas et quittez votre domicile,
- empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués,
- si vous êtes hébergés par des amis, de la famille..., informez la mairie,
- si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.

Les bons réflexes

AVANT

- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants.
- Évitez l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux : ils pourraient être détruits.
- Préparez une zone de vie ou de retour rapide à l'étage.

PENDANT

À l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau,
- surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée,
- amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- ne traversez pas une zone inondée ni à pied, ni en voiture,
- coupez vos compteurs électriques et de gaz,

- montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio FM à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments,
- n'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre de la mairie ou si vous y êtes forcés par la crue. Rejoignez dans tous les cas des points hauts, hors d'atteinte des eaux.

APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- **Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez** dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que **l'eau du robinet est potable**.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LE RISQUE DE SUBMERSION



Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures des fleuves et rivières.

Le phénomène « vagues-submersion »

Les submersions marines sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique). Plus le coefficient est fort, plus le niveau de la mer à marée haute est élevé,

le passage d'une tempête, produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) selon trois processus principaux :

- la forte houle ou les vagues qui contribuent à augmenter la hauteur d'eau,
- le vent qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral),



Le risque de submersion marine

Les communes de Dunkerque, Mardyck, Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer font l'objet d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) relatif au risque de submersion marine, prescrit par **arrêté préfectoral du 14 septembre 2011. PPRL en cours d'élaboration par les services de l'État et non approuvé à ce jour.**

→ la diminution de la pression atmosphérique. Le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte. Une diminution de la pression atmosphérique d'un hectopascal (hPa) équivaut approximativement à une élévation d'un centimètre de la hauteur d'eau.

Conséquences possibles

→ Associées à de fortes pluies et à des vents tempétueux, les hauteurs d'eau attendues peuvent submerger les systèmes de défense côtiers (digues des ports, ouvrages de défense contre la mer, cordons dunaires) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transports (routes, voies ferrées...) et des inondations de zones habitées ainsi que de zones d'activités économiques.



Rues de Rosendaël submergées en 1953 suite à la rupture de la digue.



L'alerte

Donnée par le **préfet** et le **maire**, elle sera diffusée par :

- **sirènes,**
- **radios FM 92.6 et 100.7,**
- véhicules équipés de **haut-parleurs.**



Signal modulé en amplitude et fréquence de 3 fois 1,41 minute



Son continu de 30 secondes



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le maire ou le préfet.
Il sera diffusé par :

- un affichage en mairie et sur les panneaux d'information.
- les médias (radios, télévisions).
- la presse écrite locale.
- des véhicules équipés de haut-parleurs.
- le porte-à-porte.

Les bons réflexes

AVANT

Habitants du bord de mer :

- fermez les portes, les fenêtres et les volets en front de mer,
- protégez vos biens susceptibles d'être inondés ou emportés,
- prévoyez des vivres et du matériel de secours,
- surveillez la montée des eaux et tenez-vous prêts à monter à l'étage ou sur le toit,
- tenez-vous informés auprès des autorités communales ou préfectorales et préparez-vous, si nécessaire et sur leur ordre, à évacuer vos habitations.

Plaisanciers :

- ne prenez pas la mer,
- ne pratiquez pas de sports nautiques,
- vérifiez l'amarrage de votre bateau et l'arrimage du matériel à bord. Ne laissez rien à bord qui pourrait provoquer un sur-accident.

Professionnels de la mer :

- évitez de prendre la mer,

Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- ne vous mettez pas à l'eau,
- ne vous baignez pas,
- ne pratiquez pas d'activités nautiques de loisir,
- soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise),
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

PENDANT

- Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias.

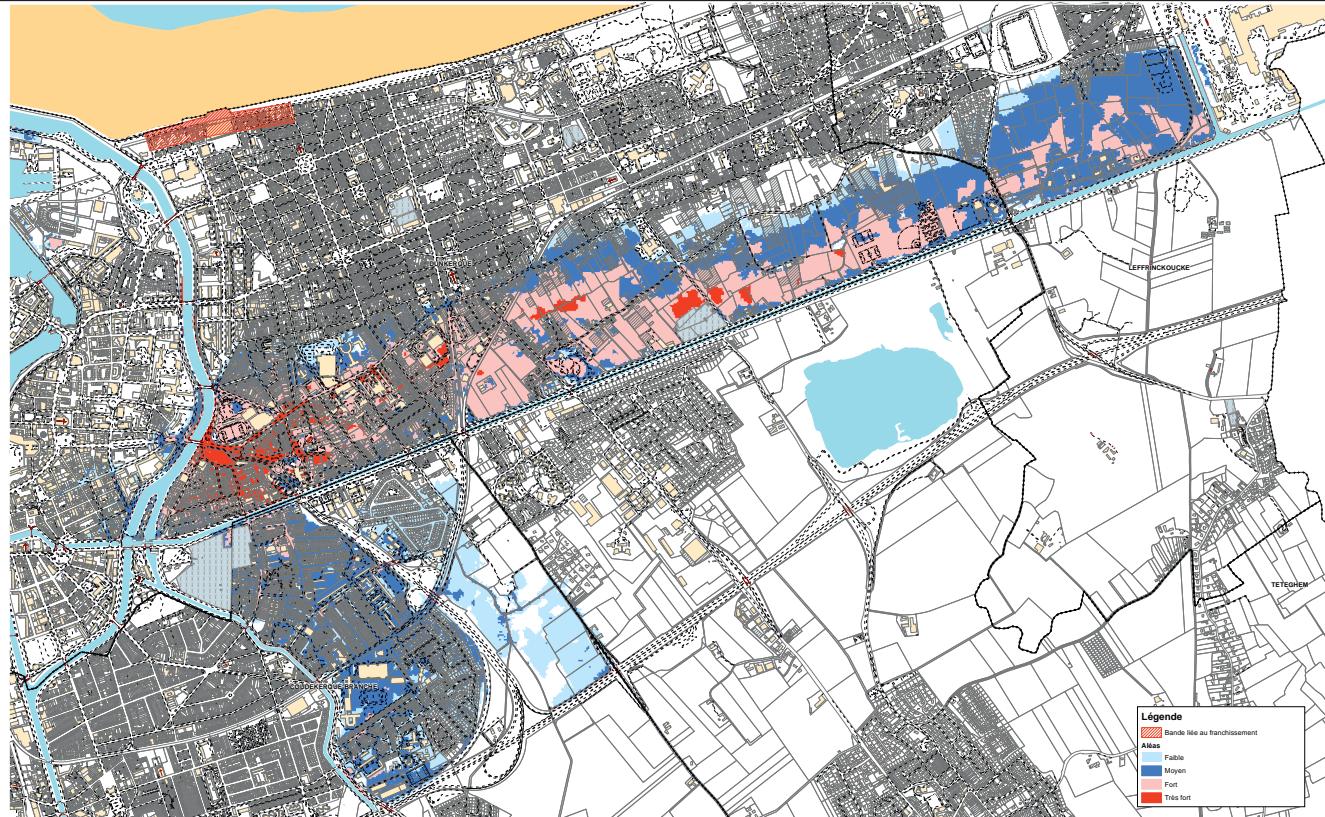
- Évitez de circuler en bord de mer à pied ou en voiture. Si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

LE RISQUE DE SUBMERSION



Risque submersion marine par rupture de la digue des Alliés
Dunkerque Est - Événement centennal

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE



www.dunkerquegrandlittoral.org

© Communauté Urbaine de Dunkerque

© Cadastre DGAFP 2012
Copie et reproduction interdites
La Communauté Urbaine de Dunkerque ne peut être tenue
comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de
l'utilisation des informations contenues dans ce document cartographique.

0 250 500
Mètres

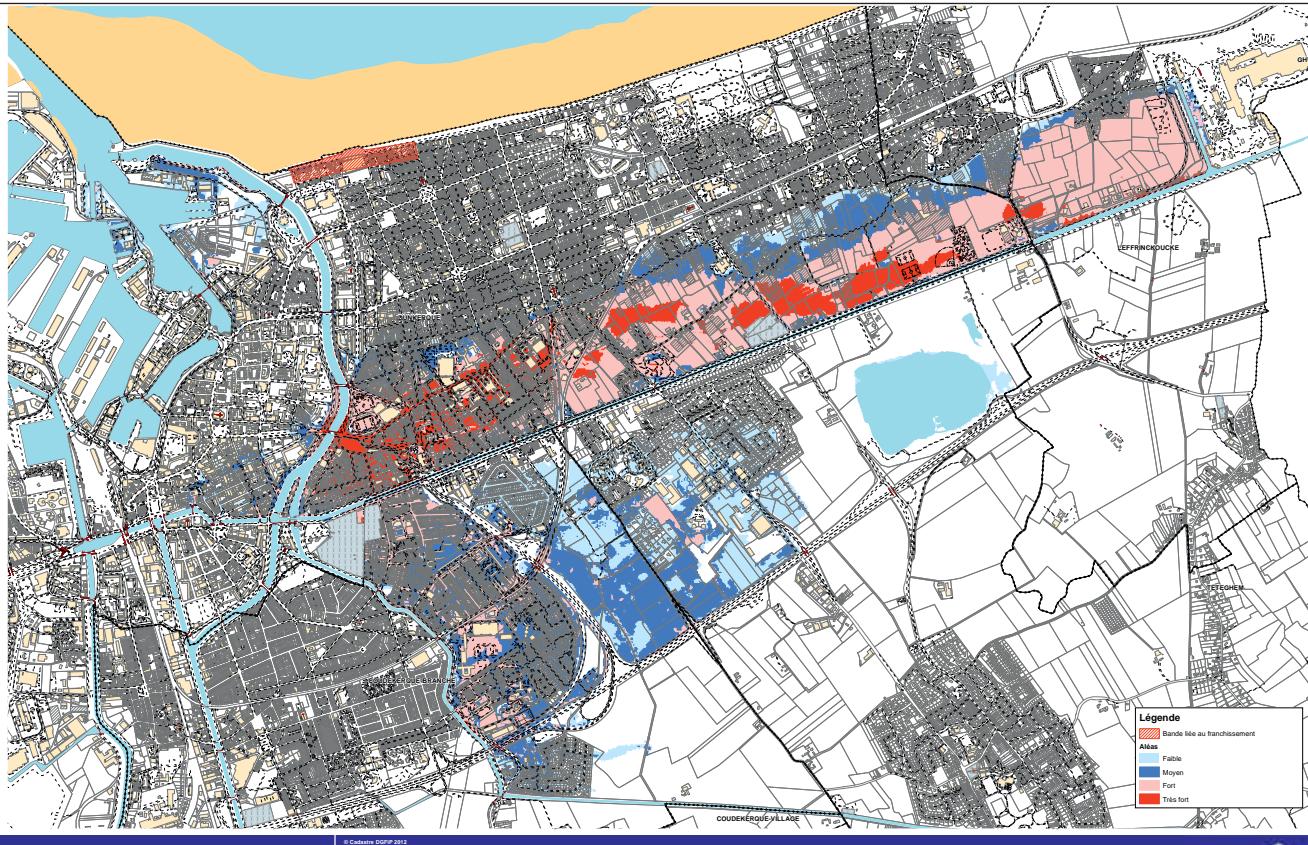


Dunkerque
Grand Littoral



Risque submersion marine par rupture de la digue des Alliés Dunkerque Est - Événement centennal à l'horizon 2100 (Changement climatique)

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE



LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par la vibration du sol. Il provient de la fracturation de roches en profondeur due à l'accumulation d'une grande énergie.

Les manifestations du risque

- **La magnitude** est une valeur qui caractérise la «puissance» d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de **Richter** et sa valeur est comprise entre 1 et 10, 10 représentant le séisme maximal.
- **L'intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions.



Le risque sismique dans les communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck et Mardyck

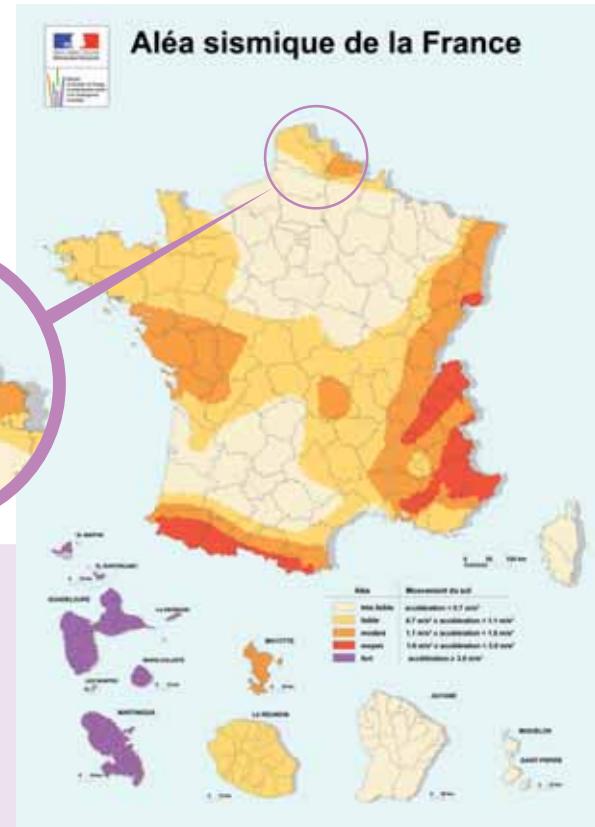
L'ensemble de l'agglomération dunkerquoise est situé en «zone d'aléa faible» qui est le niveau 2 sur une échelle de 5.

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez les sites suivants : www.ecologie.gouv.fr, www.planseisme.fr, www.sisfrance.net.



Pas d'alerte

Car ce risque demeure imprévisible.





Les bons réflexes

PENDANT

Si vous êtes dans un bâtiment :

- ne tentez pas de sortir,
- abritez-vous sous une table solide, un bureau ou un lit massif, et attendez la fin de la secousse,
- éloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres.

Si vous êtes dans la rue :

- tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...),
- restez au milieu des rues ou dans les espaces libres,
- ne restez pas sous des fils électriques.

Si vous êtes en voiture :

- arrêtez le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber,
- arrêtez le moteur, **ne descendez pas** et attendez la fin de la secousse.

APRÈS

Si vous êtes dans un bâtiment :

- coupez le gaz, l'électricité et l'eau,
- n'allumez pas de feu à flammes nues (allumettes, briquets),
- ne fumez pas,
- en cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrez les portes et les fenêtres et avertissez les services de secours,
- évacuez l'immeuble,
- n'utilisez pas l'ascenseur.

Si vous êtes dans la rue :

- éloignez-vous de toute construction,
- dirigez-vous vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent,
- redoutez les répliques de séisme qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale,

→ n'allumez pas de feu à flammes nues (allumettes, briquets),

→ ne fumez pas,

→ prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide,

→ n'allez pas chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours,

→ écoutez la radio FM 92.6 et 100.7 pour connaître les consignes diffusées par la préfecture ou les services de secours,

→ ne revenez pas dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités,

→ ne téléphonez aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité pour éviter d'encombrer les lignes.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. C'est principalement le retrait/gonflement des sols argileux qui concerne le Dunkerquois.

Les manifestations du risque

En période de sécheresse prolongée, les sols argileux se rétractent, et dès que la pluie revient, ils gonflent. Ces phénomènes se traduisent par des **tassements et des gonflements** qui peuvent occasionner des **dégâts parfois importants aux constructions**.



Le risque dans les communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck et Mardyck

La liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle est consultable sur le site www.prim.net (bouquet prévention risques majeurs) dans la rubrique « ma commune face aux risques ».

Les mesures de prévention

- Dans le cas de **constructions neuves**, il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement.
- Une **étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses** (fondations minimales d'un mètre, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels...) ainsi que le **respect des normes de construction** en vigueur permettent de limiter considérablement les désordres.





Pas d'alerte

Car ce risque demeure imprévisible.



Fissures sur un pavillon suite à un mouvement de terrain.

Les bons réflexes

PENDANT

Si vous êtes témoins d'un affaissement :

- **coupez l'électricité et le gaz,**
- **évacuez** immédiatement les bâtiments endommagés,
- si le temps vous le permet, **emportez le strict nécessaire** (vêtements, papiers importants...),
- **éloignez-vous** immédiatement de la zone d'affaissement,
- **n'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas,**
- **appelez les services de secours** (18 ou 112).

APRÈS

Si vous êtes propriétaires du terrain :

- contactez les services de la mairie,
- **évaluez les dégâts** et les dangers.

Si vous êtes locataires :

- ne **revenez** à votre domicile **qu'après en avoir reçu l'ordre** de la mairie.

Dans tous les cas :

- **n'entrez pas dans un bâtiment endommagé,**
- **ne rétablissez le courant et le gaz** que si les installations n'ont subi aucun dégât,
- **faites l'inventaire de vos dommages** et préparez vos dossiers d'assurance.

LES ENGINS DE GUERRE



Lors des deux guerres mondiales, de nombreux engins explosifs et armes ont été utilisés. Encore aujourd'hui, des vestiges de ce passé sont régulièrement découverts.

Les manifestations du risque

Les principaux dangers sont :

- l'explosion,
- l'intoxication,
- les brûlures.



Le risque dans les communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Fort-Mardyck et Mardyck

Parmi les nombreuses bombes équipées de charges explosives qui ont été lancées durant la Seconde Guerre mondiale, certaines n'ont pas éclaté à l'impact. Ces munitions non éclatées présentent un risque important lors de toute manipulation, par la mise à feu accidentelle, notamment pendant les chantiers.

Les dispositions prises

- **Services municipaux** : balisage du site.
- **Service de déminage** : destruction des bombes et munitions.





L'alerte

Elle est diffusée par :

- l'affichage,
- la presse,
- le porte-à-porte,
- les panneaux électroniques.



Évacuation

En cas d'évacuation d'un périmètre pour une opération de déminage, respectez les consignes qui vous seront données par les autorités.



Les bons réflexes

PENDANT

En cas de découverte d'engins de guerre, bombes ou munitions :

- ne les manipulez pas,
- appelez immédiatement les services de police (17), les pompiers (18) ou la mairie pour que le site soit balisé et protégé.

Lors d'un chantier :

- tous les travaux devront être stoppés dans la zone concernée, et l'entrepreneur ne devra en aucun cas prendre l'initiative de déplacer ou d'évacuer l'engin.



LE PLAN VIGIPIRATE - ATTENTAT



A quoi sert Vigipirate ?

Le plan Vigipirate poursuit trois grands objectifs :

- assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste
- développer et maintenir une culture de vigilance de l'ensemble des acteurs de la Nation afin de prévenir ou de déceler le plus en amont possible toute menace d'action terroriste
- permettre une réaction rapide et coordonnée en cas de menace caractérisée ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, d'assurer la continuité des activités d'importance vitale et donc de limiter les effets du terrorisme.

Le Plan Vigipirate, prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi dans tous les établissements scolaires (Ecoles, collèges et Lycées) et Universitaires.

Les directeurs d'établissement sont ainsi tenus de :

- mettre en place un filtrage à l'entrée des établissements, afin que personne ne puisse s'y introduire s'en avoir été identifié ;
- maintenir les portes de l'établissement fermées afin d'empêcher la circulation des personnes non autorisées ; - interdire le stationnement devant l'établissement ;
- signaler tout colis suspect ;
- contrôler l'accès et repérer les objets douteux lors d'un regroupement (réunion, événement sportif, fête d'école...) au sein même de l'établissement ;
- vérifier l'identité et les bagages des personnes participant à une sortie ou un voyage scolaire.

Les mesures prises par la Ville de Dunkerque et ses communes associées :

- Accentuer la surveillance aux différentes écoles de la commune, contrôle du dispositif Vigipirate.
- Sensibiliser les directeurs de mairie de quartier sur le contrôle des entrées.
- Contrôles visuels des sacs, repérer les comportements suspects et les sacs abandonnés.
- Mesures d'interdiction de stationner devant les écoles et les lieux de cultes prises par le Maire par arrêté municipal.

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES

VIGIPIRATE

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Contrôle visuel des sacs
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement
- Organisation d'exercices de sécurité

LES BONS RÉFLEXES

- Éviter les attroupements devant l'établissement
- Signaler tout comportement ou objet suspect
- Ne pas stationner devant l'établissement à la dépose ou à la récupération de l'élève

SONT AUTORISÉS

- Les sorties scolaires régulières et occasionnelles
- Les voyages scolaires sous réserve de l'avis du Recteur
- Les événements ouverts au public au sein de l'établissement sous réserve de l'avis du Préfet

Consignes applicables en date du 2 décembre 2015.



Les niveaux - VIGIPIRATE



VIGILANCE

Posture permanente de sécurité

Protection quotidienne contre une menace terroriste constante

Mesures permanentes

Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité

Durée illimitée

Renforcement de la vigilance

Augmentation ponctuelle de la menace terroriste ou des vulnérabilités

Mesures temporaires plus contraignantes

Concerne une zone géographique ou un secteur d'activité

Durée limitée



ALERTE ATTENTAT

Protection maximale

Menace imminente d'un acte terroriste

Mesures exceptionnelles

Peut concerner une zone géographique ou l'ensemble du territoire

Durée très limitée

twitter : @gouvernementFR



gouvernement-fr.tumblr.com



LE PLAN VIGIPIRATE - ATTENTAT

Avant l'arrivée
des forces de l'ordre,
ces comportements
peuvent vous sauver...



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

1/ S'ÉCHAPPER ➤ si c'est impossible



Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper



Né vous imposiez pas



Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les qu'ils ne pénètrent dans la zone de danger



2/ SE CACHER

1. Entmez-vous et barricadez-vous



2. Etiez la lumire et coupez le son des appareils



3. Eloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol



4. SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (meur, pilier...)



5. Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre telephone





3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- + Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).
 - * Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours.
- + Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre.
- + Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux.
- + Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes : #Place_Beaucou et #gouvernementfr



Pour en savoir plus: www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



➔ PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



Le principe du plan familial de mise en sûreté

Les personnes vivant dans des zones à risques doivent être en mesure, en attendant les secours, de mettre leur famille et leurs biens en sûreté.

Ce document permet de renforcer votre capacité à surmonter des situations difficiles grâce à la connaissance :

- ➔ **des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,**
- ➔ **des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,**
- ➔ **des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,**
- ➔ **des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.**

➔ Préparation à l'ordre de confinement

Sur l'agglomération dunkerquoise, **le risque de nuage toxique et le risque nucléaire sont les plus dangereux.**

Ils peuvent affecter gravement la population. Quelle que soit l'intensité du risque par rapport à la localisation de l'habitation, il faut être capable de se confiner en suivant les recommandations ci-dessous.

Préparation de l'habitation

- ➔ Recenser toutes les portes, fenêtres, bouches d'aération et ventilations classiques ou mécaniques à fermer ou à verrouiller.
- ➔ Savoir où se trouve la fermeture des canalisations de gaz et couper l'alimentation.

Préparation de la pièce de confinement

- ➔ Choisir dans son foyer la pièce qui contient le moins d'ouvertures (y compris fenêtres et portes) et d'entrées d'air.
- ➔ Repérer toutes les entrées d'air de la pièce de confinement afin de pouvoir les obstruer le plus rapidement (contours de fenêtres, de portes, grilles d'aération, ventilation...).
- ➔ Savoir comment couper le chauffage.

Outils de confinement

- ➔ Des ciseaux.
- ➔ Des films plastiques pour boucher toutes les aérations.

- ➔ De l'adhésif.
- ➔ Des linges.
- ➔ Une réserve d'eau pour mouiller les linges.

Liste des objets à laisser en permanence dans la pièce de confinement

- ➔ Une trousse de premiers soins.
- ➔ Une radio à piles sur laquelle est notée la fréquence à écouter.
- ➔ Des piles de rechange.
- ➔ Une lampe de poche.
- ➔ Des bougies.
- ➔ Des allumettes ou un briquet.
- ➔ Une réserve d'eau potable.
- ➔ Une réserve de denrées non périssables (quelques biscuits).
- ➔ Un seau pour les besoins naturels s'il n'y pas d'accès aux WC.
- ➔ S'il y a un bébé, prévoir des couches et un biberon vide.
- ➔ Prévoir de quoi s'occuper tranquillement (jeux).

En fin d'alerte

Malgré toutes les précautions, certaines pièces de votre domicile ont absorbé une partie de la pollution.

Il faut donc déconfiner :

- ➔ retirer toutes les protections de la pièce de confinement et aérer au maximum,
- ➔ ouvrir les fenêtres, les portes et les ventilations pour aérer toute l'habitation.



Mémo - GUIDE À UTILISER EN CAS D'ALERTE

Une alerte a été donnée et vous avez reçu la consigne de vous **confiner**

1- Premier réflexe

- Se mettre à l'abri rapidement.
- Écouter la radio : **Delta FM 100.7**, **France Bleu Nord 92.6**.

2- Dans votre habitation

- Fermer toutes les fenêtres.
- Verrouiller les portes à clé.
- Fermer toutes les aérations.
- Fermer l'arrivée du gaz.
- Couper le chauffage si besoin.
- Se munir des médicaments indispensables.
- Prendre quelques biscuits.
- Prendre une bouteille d'eau par personne.
- Prendre un téléphone et son chargeur.
- Se réunir dans la pièce de confinement.

3- Dans la pièce de confinement

- Fermer les portes et les fenêtres.
- Boucher le bas des portes.
- Boucher les rainures des fenêtres.
- Boucher toutes les autres aérations.
- Continuer d'écouter la radio.
- Attendre calmement la fin de l'alerte.

Une alerte a été donnée et vous avez reçu la consigne d'**évacuer**

1- Avant de partir

- Prendre les médicaments indispensables.
- Prendre les papiers et documents importants.
- Prendre quelques vêtements chauds.
- Fermer l'eau, le gaz et l'électricité.

2- En partant

- Fermer la porte à clé.
- Vérifier si quelqu'un dans votre voisinage a besoin d'aide pour être évacué.



RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES



RISQUES INDUSTRIELS

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche

Fermez les portes et les fenêtres

Bouchez les aérations

Écoutez la radio
FM : 92.6 - 100.7

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne fumez pas
Évitez toute flamme

Ne téléphonez pas

Respirez à travers un linge humide



RISQUE NUCLÉAIRE

Entrez dans le bâtiment le plus proche

Fermez les portes et les fenêtres

Écoutez la radio
FM : 92.6 - 100.7

Douchez-vous

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne consommez pas de fruits et légumes de votre jardin

Ne téléphonez pas

Sur ordre du préfet,
vous pouvez être amenés à prendre les comprimés d'iode à votre disposition



MATIÈRES DANGEREUSES

Entrez dans le bâtiment le plus proche

Fermez les portes et les fenêtres

Bouchez les aérations

Écoutez la radio
FM : 92.6 - 100.7

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne fumez pas
Évitez toute flamme

Ne téléphonez pas

Douchez-vous



INTEMPORIES

Entrez dans le bâtiment le plus proche sous un toit solide

Écoutez la radio
FM : 92.6 - 100.7

Ne téléphonez pas

Ne prenez pas la voiture

Ne restez pas sous les lignes électriques ou un arbre

Ne montez pas sur un toit pour essayer de dégager

Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



INONDATIONS



SUBMERSION



Fermez les portes et les fenêtres



Montez à pied vous abriter dans les étages



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



RISQUE SISMIQUE



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments, arbres...



Descendez à pied dans les étages inférieurs



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



Coupez l'électricité et le gaz



Ne fumez pas Évitez toute flamme



Ne prenez pas l'ascenseur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



MOUVEMENTS DE TERRAIN



Coupez l'électricité et le gaz



Éloignez-vous des bâtiments, arbres...



Appelez les secours



ENGINS DE GUERRE



Ne manipulez pas les engins découverts



Éloignez-vous des engins découverts



Appelez les services de secours



PLAN VIGIPIRATE



Mettez-vous à l'abri chez vous



Fermez les portes et les fenêtres



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



Objets suspects



Contrôle visuel des sacs



Appelez les services de secours



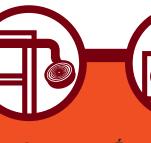
PLAN FAMILIAL



Mettez-vous à l'abri chez vous



Fermez les portes et les fenêtres



Bouchez les aérations



Écoutez la radio FM : 92.6 - 100.7



Coupez l'électricité et le gaz



Ne fumez pas Évitez toute flamme



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

Respirez à travers un linge humide

NOTES

**Pour en savoir plus****Hôtel de ville de Dunkerque**

Place Charles Valentin
BP 6537
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél. 03 28 59 1234
Fax 03 28 26 28 66
www.ville-dunkerque.fr

**Mairie de Saint-Pol-sur-Mer**

Pôle administratif
256 rue de la République
BP 80 050
SAINT-POL-SUR-MER
59430 DUNKERQUE
Tél. 03 28 29 66 00
Fax 03 28 60 73 34
www.ville-saintpolsurmer.fr

**Mairie de Fort-Mardyck**

Parvis Nelson Mandela
BP 60057
FORT-MARDYCK
59430 DUNKERQUE
Tél. 03 28 59 68 00
Fax 03 28 27 40 01
www.fort-mardyck.fr

**Mairie de Mardyck**

60 place du Village
MARDYCK
59279 DUNKERQUE
Tél. 03 28 21 41 43
Fax : 03 28 21 39 57



Mardyck

Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral

Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
Tél. 03 28 62 70 00
Fax 03 28 62 70 13
www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

**Numéros utiles**

→ Pompiers	18
→ Numéro européen des secours	112
→ Police	17
→ SAMU	15
→ SAMU social	115
→ SOS Médecins	0 825 003 250
→ Médecin de garde Dunkerque	03 28 63 64 33
→ Pharmacie de garde (après 19 h 30)	0 892 230 495
→ Centre antipoison	0 825 812 822
→ SOS brûlures	03 20 44 72 78
→ SOS mains	08 26 20 95 75
→ Centre hospitalier de Dunkerque	03 28 28 59 00
→ Polyclinique de Grande-Synthe	03 28 58 60 00
→ Préfecture du Nord (Lille)	03 20 30 59 59
→ Sous-préfecture de Dunkerque	03 28 20 59 59
→ Météo départementale (n ° à tarif spécial)	0 892 68 02 59
→ Urgence dépannage électricité	0 810 333 662
→ Urgence dépannage gaz	0 810 433 162
→ L'eau du dunkerquois	0 977 423 423

